I

GREFFE TRIBUNAL DE
COMMERCE DE NANTERRE
DEPOT N° 10002

**ABB France**
**Société par Actions Simplifiée au capital de 25.777.845,30 euros**
**Siège Social : 9, avenue Edouard Belin- 92566 Rueil Malmaison**
**RCS Nanterre B 335 146 312**

# PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ASSOCIES

# EN DATE DU 22 FEVRIER 2008

L'an deux mille huit,
Le vingt deux février à onze heures,

Les Associés de la Société ABB France, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social de la société sis 9, avenue Edouard Belin à Rueil Malmaison (92566), sur convocation du Président.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

La société ABB SA, représentée par Monsieur Allan HULDT en sa qualité de Président Directeur Général, représentant par elle-même ou comme mandataire le plus grand nombre de voix, et acceptant cette fonction, est appelée comme scrutateur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Allan HULDT, en sa qualité de Président de la société ABB France.

Monsieur Pierre DARDENNE, Directeur Général de la Société, est présent.

Mademoiselle Gwénola WALLEZ assume les fonctions de secrétaire.

Messieurs Christian TAVITIAN et Franck WINTENBERGER, et Madame Anne-Line PRODAN, élus du Comité d'Entreprise, assistent à la réunion.

La feuille de présence, certifiée véritable par le bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent ensemble plus du quart des actions composant le capital social.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et apte à délibérer valablement.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la société,
- les copies des lettres de convocation adressées à tous les Associés,
- une copie de l'avis de convocation paru dans un journal d'annonces légales,
- la feuille de présence et les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- rapport de la Présidence,
- le projet des décisions soumises à l'Assemblée.

Le Président rappelle ensuite à l'Assemblée qu'elle est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission du Président,
- Démission du Directeur Général,
- Nomination d'un nouveau Président,
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la Présidence.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte et divers propos sont échangés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les décisions suivantes.

**PREMIERE DECISION**

Le Président indique qu'il a fait part aux Associés d'ABB France par courrier en date du 4 février 2008 de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Président de la société ABB France, à compter de la date de la prise de fonctions de son successeur.

L'Assemblée prend acte de cette démission et donne au Président quitus entier et définitif de sa gestion.

Il est par ailleurs rappelé que le contrat de travail conclu entre Monsieur Allan HULDT et ABB France est toujours suspendu, conformément à ce qui a été indiqué lors de l'Assemblée Générale de la Société en date du 18 décembre 2003.

L'Assemblée remercie également Monsieur Allan HULDT pour ses services au cours des années passées en qualité de Président de la société ABB France.

Cette décision est adoptée.

**DEUXIEME DECISION**

En conséquence de ce qui précède et conformément aux statuts, Monsieur Pierre DARDENNE, Directeur Général de la Société présente également sa démission à l'Assemblée, ses fonctions étant attachées à celles du Président.

L'Assemblée prend acte de cette démission et remercie Monsieur Pierre DARDENNE pour ses services en qualité de Directeur Général.

Cette décision est adoptée.

**TROISIEME DECISION**

L'Assemblée décide de nommer en qualité de Président non associé en remplacement de Monsieur Allan HULDT, démissionnaire, Monsieur Pierre DARDENNE, né le 28 mars 1964 à Lille et demeurant à Rueil Malmaison (92500), 21 bis, rue des Pyrénées.

Les fonctions de Monsieur Pierre DARDENNE prendront effet à compter du 1er mars 2008 pour une durée indéterminée.

En conséquence, la démission de Monsieur Allan HULDT sera effective au 29 février 2008.

Monsieur Pierre DARDENNE ne percevra aucune rémunération au titre de l'exercice de son mandat social. Il sera néanmoins remboursé des frais qu'il engagera dans le cadre de son mandat.

Le Président représente la Société à l'égard des tiers et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet de la Société et des pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Ses fonctions seront exercées dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Monsieur Pierre DARDENNE déclare accepter cette fonction et n'être frappé d'aucune des interdictions ou déchéances prévues par la loi.

Cette décision est adoptée.

**QUATRIEME DECISION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des présentes, à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette décision est adoptée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures trente.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et le Scrutateur.

Le Scrutateur
ABB SA

Pierre DARDENNE

*« bon pour acceptation de pouvoirs »*

bon pour acceptation de pouvoir

Le Secrétaire
Gwénola WALLEZ

Le Président
Allan HULDT